

## SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

### DECISION DU PRESIDENT

N° 2024-05-06

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

#### NATURE DE L'ACTE : 1-1 Marchés publics

**OBJET** : Décision portant attribution du marché n°2024-02 – « Réseau de surveillance hydrogéologique et hydrologique du bassin versant des Usses – Lot n°2 Installation et mise en service d'une station hydrométrique télétransmise à Cruseilles»

**Le Président du Syr'Usses, Jean-Yves MÂCHARD,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

**CONSIDERANT** la mise en place d'un réseau de surveillance hydrogéologique sur le bassin versant et le besoin de mettre en place une station hydrométrique pour un montant estimé inférieur à 10 000€HT seuil de mise en concurrence ;

**CONSIDERANT** la consultation lancée le 04 mars 2024 portant sur le marché de fournitures et de services, sans publicité ni mise en concurrence, cité en objet, réparti en 2 lots dont le lot 2 sur l'installation de la station hydrométrique ;

**CONSIDERANT** les propositions reçues en réponse soient 2 réponses ;

**CONSIDERANT** l'attribution du lot 2 à OTT HYDROMET qui a l'offre économiquement la plus avantageuse ;

#### **CARACTERISTIQUES DU MARCHE M2024-02:**

##### **LOT 2 :**

- Mise en place d'une station hydrométrique télétransmise à Cruseilles ;
- Installation d'un capteur radar sous le pont et sonde de température.
- Mise en place d'un enregistreur autonome.

- La consultation lancée jusqu'au 29 mars 2024 à 12h00 ;

- Marché non reconductible

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1 :**

De passer commande auprès de la société OTT HYDROMET, domiciliée 240 rue Rene Descartes, 13 290 AIX EN PROVENCE, pour l'installation de la station hydrométrique ;

##### **Article 2 :**

De signer le détail quantitatif estimatif établi par la société OTT HYDROMET pour un montant total de 9 615€ HT soit 11 538€ TTC, pour une durée estimée à 9 semaines et à réaliser avant la fin de l'année 2024 ;

**Article 3 :**

D'avoir recours pour le financement de cette prestation aux fonds propres du Syndicat et aux aides du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers ;

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

**Article 4 :**

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Fait à Bassy, le 21 mai 2024**

**Le Président,**

**Jean-Yves MACHARD**

